



ARRÊTE N° <sup>621</sup>...../2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la 75ème Editions « Tour Cycliste Antenne Reunion 2022 ».**

KR/P.M/W.J/2022.

### LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
  
- ◆ Considérant la déclaration de l'Association **ANIM Services Fédération Française de Cyclisme**, 106 rue Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis en date du **16 Août 2022**, qui organise une course cycliste intitulée « **Tour Cycliste Antenne Reunion 2022** » le **jeudi 22 et le vendredi 23 Septembre 2022 de 10 heures 30 à 12 heures 30**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette course cycliste
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTE

#### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la course **Cycliste 2022**, organisée par l'Association ANIM Services Fédération Française de Cyclisme, le jeudi 22 et le vendredi 23 Septembre 2022 dans les voies suivantes:

#### Jeudi 22 Septembre 2022 De 10 heures 30 à 11 heures 30

- Echangeur du Petit bazar.
- Petit Bazar.
- Chemin du Centre.
- Chemin Lagourgue.
- Chemin Champ-Borne.
- Eglise Champ-Borne

- Chemin Patelin
- Chemin des Prêtres.
- Rue de la Cressonnière.
- Giratoire Tournant Vidot.
- Pont de la Rivière du Mât les hauts.

**Vendredi 23 Septembre 2022 de 10 heures 30 à 12 heures 30**

- Pont de la Rivière du Mât les hauts.
- Giratoire Tournant Vidot..
- Giratoire Morin.
- Giratoire Bras des Chevrettes.
- Sommet Bras des Chevrettes.
- Echangeur petit-Bazar..
- Petit Bazar.
- Chemin du Centre.
- Chemin Lagourgue.
- Chemin Champ-Borne.
- Chemin Patelin.
- Chemin des Prêtres.
- Rue de la Cressonnière.

**Article 2**

Les participants et les organisateurs de ces compétitions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

**Article 3**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre de cette course cycliste porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 4**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

**Article 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

## Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 31 AOUT 2022



Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

*ABC*

Gilles NAZE